

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 1^{er} mars 2023

Direction Générale des Services – N°06.02.2023.15

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le C.C.A.S.

Date de la convocation : 21 février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

MM. Frédéric MARCHE, Fabrice BERTHOU, Mmes Mélanie DELACOUR, Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Mme Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.

M. David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à M. Fabrice BERTHOU.

M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.

M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Rosario TARSIA.

Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU

M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.

Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Valérie HOULIER.

Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yaya SARR

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique.
- La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022).
- Le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le C.C.A.S

Date de transmission de l'acte : 06/03/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/03/2023**Numéro de l'acte :** 06-02-2023-15 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230301-06-02-2023-15-DE**Date de décision :** 01/03/2023**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- La délibération n°05.04.2022 .147 du 13 mai 2022 portant détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes/hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022 au sein du Comités Social Territorial.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 février 2023.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

CONSIDERANT :

- Que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.
- Que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

Commune =	119 agents,
C.C.A.S. =	18 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

- Que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Créer un Comité Social Territorial commun à la Commune et au C.C.A.S.
- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants du personnel au sein du CST commun.
- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la commune et du C.C.A.S. et un nombre égal de représentants suppléants de la commune et du C.C.A.S. au sein du CST commun.
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du C.C.A.S. titulaires et suppléant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la commune et du C.C.A.S. sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Cléon et du C.C.A.S.

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun (et un nombre égal de représentants suppléants du personnel).
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la commune et du C.C.A.S. au sein du CST commun (et un nombre égal de représentants suppléants de la commune et du C.C.A.S.).
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la commune et du C.C.A.S. égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la commune et du C.C.A.S. sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la création de Comité Social Territorial selon les modalités énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Pour copie conforme,

Cléon, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



